

Mesdames les Directrices
Messieurs les Directeurs
Des écoles de l'enseignement privé
Sous contrat avec l'Etat

DIGEP 1

Enseignement Privé
1^{er} Degré
Service Mutualisé

Lille, le 09 janvier 2013

Dossier suivi par
Département du NORD
Gestion de A à DECAUCHY
Amandine LECH
03 20 62 32 48

Objet : Demande de mise en disponibilité ou de congé parental au titre de l'année scolaire 2013-2014 des maîtres de l'enseignement privé du 1^{er} degré.

De DECAEVELE à FOSSAERT
Carole BULIN
03 20 62 32 41

Références : - Décret n°2008-1429 du 19 décembre 2008 relatif aux dispositions réglementaires du chapitre IV du livre IX du code de l'éducation
- Note de service MEN- DAF N° 2009-059 du 23-04-2009

De FOUCHER à LONGUET
Valérie LAGAE
03 20 62 30 40

De LONGUEVAL à RICHART
Marie-Aude GOUYOU-
BEAUCHAMPS
03 20 62 30 40

Conformément à la note de service n°2009-059 du 23/04/2009 précisant les modalités de mise en œuvre de la transposition aux maîtres contractuels et agréés des dispositions applicables aux fonctionnaires en matière de congés et de disponibilités, ainsi que les règles de protection des postes afférentes, vous avez la possibilité de solliciter une disponibilité pour l'année 2013-2014.

De RICHEL à Z
Rémi HECQUET
03 20 62 32 41

I – LES DISPONIBILITES

PAS-DE-CALAIS
Gestion de A à DOU
Olivier CHEREL
03 20 62 33 23

Il existe trois types de disponibilités :

• disponibilité d'office :

Il s'agit du régime du congé non rémunéré pour raison de santé (décision du comité médical)

• disponibilités de droit :

- la disponibilité pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel le maître est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;
- la disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans ;
- la disponibilité pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel le maître est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du maître ;
- la disponibilité pour se rendre dans les DOM-TOM ou à l'étranger en vue de l'adoption de un ou plusieurs enfants ;
- la disponibilité accordée, pendant la durée de son mandat, au maître qui exerce un mandat d'élu local.

De LEMAITRE à Z
Marie-Christine BLONDE
03 20 62 33 24

Enseignants Stagiaires
Brigitte HOMBLE
03 20 62 30 43

Télécopie
03 20 62 32 40
Courriel

digep1.ges1deg@ac-lille.fr
1, rue Claude Bernard
59033 Lille cedex



2/7

♦ **disponibilités sous réserve des nécessités du service :**

- disponibilité pour études ou recherches présentant un intérêt général ;
- disponibilité pour convenances personnelles ;
- disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L.5141-1 du code du travail.

Rappel : la disponibilité est la position du fonctionnaire qui, placé hors de son administration ou service d'origine, cesse de bénéficier, dans cette position, de sa rémunération, de ses droits à l'avancement et à la retraite.

En application de l'article R.914-105 du code de l'éducation, les maîtres contractuels à titre définitif bénéficient dans les mêmes conditions que les enseignants titulaires de l'enseignement public, du régime des disponibilités.

Selon une jurisprudence constante, un fonctionnaire titulaire en disponibilité ne peut être recruté par l'administration dont il relève (CAA LYON, 20 décembre 1989 , Sieur Grumel-Jacquignon).

En conséquence, et en application des articles R.914-2 et R.914-105 du code de l'éducation, **les maîtres contractuels placés en disponibilité ne peuvent être recrutés comme maître délégué dans un établissement privé sous contrat d'association.**

Modifications en matière de protection des postes :

Les règles retenues sont inspirées de celles applicables pour les fonctionnaires, qui assurent le retour à l'emploi mais ne protègent le poste que dans des cas limitativement énumérés.

Durant toute la durée du congé ou de la disponibilité et quelle que soit la protection du poste qui y est associée, il n'y a pas de résiliation du contrat.

Je vous invite à vous référer aux tableaux ci-dessous ainsi qu'à la note de service du MEN citée en référence.



DISPONIBILITES DE DROIT

	DISPONIBILITE DE DROIT	DUREE	Pièces Justificatives à fournir	Conditions réintégration
POSTE NON PROTEGE	<input type="checkbox"/> pour suivre son conjoint, partenaire (PACS) (poste non protégé)	3 ans (renouvelable si les conditions sont toujours réunies)	- Justificatif familial d'état civil ou attestation d'inscription d'un PACS - Attestation de l'employeur du conjoint ou du partenaire lié par un PACS précisant le lieu de travail	PARTICIPATION AU MOUVEMENT OBLIGATOIRE
	<input type="checkbox"/> pour exercer un mandat d'élu local (poste non protégé)	Pendant la durée du mandat	- Justificatif de la collectivité territoriale	
POSTE PROTEGE	<input type="checkbox"/> pour soins au conjoint, partenaire, enfant ou ascendant suite à un accident ou maladie grave (poste protégé un an, de date à date)	3 ans renouvelable 2 fois	- Justificatif familial d'état civil ou attestation d'inscription d'un PACS - certificat médical	DEMANDE REINTEGRATION OU RENEUVELLEMENT 3 MOIS AVANT
	<input type="checkbox"/> pour élever un enfant de moins de 8 ans (poste protégé un an, de date à date)	3 ans (renouvelable si les conditions sont toujours réunies)	- Justificatif familial d'état civil	
	<input type="checkbox"/> pour soins à enfant, conjoint, partenaire, ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne (poste protégé un an, de date à date)	3 ans (renouvelable si les conditions sont toujours réunies)	- Justificatif familial d'état civil ou attestation d'inscription d'un PACS - certificat médical - justificatif du handicap	
	<input type="checkbox"/> pour se rendre dans les DOM, les TOM ou à l'étranger en vue d'adopter un ou plusieurs enfants (poste protégé pendant la durée du congé)	6 semaines maximum par agrément	- Justificatif d'agrément	



DISPONIBILITES SUR DEMANDE

4/7

	<input type="checkbox"/> DISPONIBILITE SUR DEMANDE	Durée	Pièces Justificatives à fournir	Conditions réintégration
POSTE NON PROTEGE	<input type="checkbox"/> pour études ou recherches d'intérêt général (poste non protégé)	3 ans (renouvelable 1 fois)	- Attestation précisant le diplôme préparé ou un certificat d'inscription dans un établissement d'enseignement	PARTICIPATION AU MOUVEMENT OBLIGATOIRE
	<input type="checkbox"/> pour convenances personnelles (poste non protégé)	3 ans (maximum 10 ans dans la carrière)		
	<input type="checkbox"/> pour créer ou reprendre une entreprise (art L.5141-1 du code du travail) (poste non protégé)	2 ans maximum (pas de renouvellement)	- Attestation de création d'entreprise ou de reprise d'entreprise - Avoir accompli au moins 3 ans de services effectifs dans l'administration	

PROCEDURE :

Toute nouvelle demande de disponibilité au titre de l'année scolaire 2013-2014 est à transmettre sous couvert du chef d'établissement pour **le 4 février 2013** à l'aide de l'imprimé intitulé « Demande de disponibilité/Renouvellement/Réintégration après disponibilité ».

Les demandes de disponibilité sont formulées pour l'année scolaire 2013-2014 et elles prennent effet au 1^{er} septembre 2013.

Liaison avec le mouvement :

Je vous rappelle que l'enseignant doit faire connaître **3 mois avant l'expiration** de la disponibilité sa décision de réintégration ou de renouvellement.

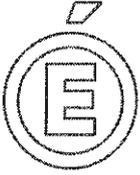
Cependant, les enseignants actuellement placés en disponibilité (dont le poste n'est plus protégé), qui souhaiteraient réintégrer à la rentrée scolaire 2013-2014, doivent absolument participer aux opérations du mouvement 2013.

II – LE CONGE PARENTAL

Références : - Loi 84-16 du 11 janvier 1984

- Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié par le décret n°2012-1061 du 18 septembre 2012

Le congé parental est la position de l'agent qui est placé hors de son administration pour élever son enfant.



517

Accordé par périodes de 6 mois renouvelables, sans être obligatoirement consécutif au congé maternité ou paternité, le congé parental expire :

- au plus tard le jour du 3^{ème} anniversaire de l'enfant
- en cas d'adoption, 3 ans au plus tard à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer, lorsque celui-ci est âgé de moins de 3 ans ou 1 an au plus à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant lorsque celui-ci est âgé de 3 ans ou plus et n'a pas atteint 16 ans (l'âge de fin d'obligation scolaire)

Le poste est protégé pendant une durée d'un an. Si le congé parental est demandé en début d'année scolaire, le poste est protégé jusqu'à la fin de l'année scolaire. Si la demande est faite en cours d'année scolaire, le poste est protégé jusqu'à la fin de l'année scolaire suivante.

Nouveauté : à partir du 1er octobre 2012, le congé parental peut être pris simultanément par les 2 parents.

Il est accordé de droit sur simple demande écrite auprès de l'administration.

La demande initiale doit être adressée à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Nord – service DIGEP 1 - **2 mois avant le début du congé parental** et revêtue de l'avis du directeur à l'aide de l'imprimé intitulé « Demande de congé parental / renouvellement / réintégration après congé parental ».

● Renouvellement / Réintégration :

Le congé parental est accordé par périodes de 6 mois renouvelables ; la dernière période peut être inférieure à 6 mois pour assurer le respect de la date limite des droits ou coïncider avec la rentrée scolaire.

La demande de renouvellement ou de réintégration devra parvenir à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Nord au moins **2 mois avant la fin de la période de congé parental** sous peine de cessation de plein droit du bénéfice du congé parental.

Nouvelle naissance ou nouvelle adoption intervenant lors du congé parental :

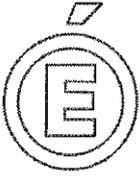
Dans ce cas, l'enseignant bénéficie de nouveaux droits à congé parental au titre du nouvel enfant.

● Fin du congé parental :

Le congé parental peut être écourté à la demande de l'agent, si l'administration le souhaite également. Toute réintégration fait perdre les droits au congé parental accordé au titre de l'enfant.

Nouveauté : L'enseignant peut bénéficier d'un entretien au moins 6 semaines avant sa réintégration avec l'inspecteur de circonscription, selon son souhait de réintégration, pour en examiner les modalités.

Attention : les enseignants actuellement placés en congé parental (dont le poste n'est plus protégé), qui souhaiteraient réintégrer à la rentrée scolaire 2013-2014, doivent absolument participer aux opérations du mouvement 2013.



6/7

● **Incidence sur la carrière et la rémunération :**

L'agent n'est plus rémunéré pendant toute la durée du congé parental.

Le congé parental est considéré comme du service effectif dans sa totalité la première année, puis pour moitié les années suivantes.

↳ **Nouveauté** : à compter du 1er octobre 2012 le fonctionnaire conserve ses droits à l'avancement d'échelon en totalité la première année de congé parental puis réduits de moitié.

● **Contrôle de l'administration :**

L'autorité administrative qui a accordé le congé parental peut faire procéder aux enquêtes nécessaires pour s'assurer que l'activité des bénéficiaires est réellement consacrée à élever l'enfant. Si le contrôle révèle que le congé parental n'est pas utilisé à cette finalité, il peut y être mis fin après présentation des observations par l'intéressé.

Tout changement d'adresse ou d'état civil (situation familiale) intervenant au cours de la période de congé parental doit impérativement être communiqué au service de la DIGEP1.

III – Documents demandés lors d'une réintégration suite à un congé parental ou une disponibilité

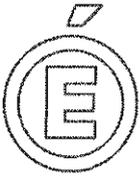
La réintégration après un congé parental ou une disponibilité sur poste protégé doit impérativement faire l'objet d'un avis de reprise établi par le chef d'établissement le jour de la prise de fonction, ce afin de réactiver le traitement du maître.

Les réintégrations après congé parental ou disponibilité, alors que le poste de l'enseignant n'est plus protégé (impliquant l'obtention d'un nouveau poste au mouvement), sont subordonnées à la signature du procès-verbal d'installation, figurant sur le nouvel avenant au contrat qui vous sera transmis à la rentrée (d'où l'importance de l'envoi de ce document dès la reprise de l'enseignant pour réactiver son traitement).

De même, le versement du supplément familial de traitement (SFT) ne pourra être effectif que sur production d'une demande de SFT, dûment remplie par l'enseignant et son conjoint, et accompagnée des pièces justificatives.

Tous ces documents sont téléchargeables sur le site de la D.S.D.E.N du Nord, à la rubrique « imprimés ».

Rappel : La réintégration après une disponibilité est subordonnée à la vérification par un médecin agréé et, éventuellement, par le comité médical compétent saisi dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, de l'aptitude physique de l'enseignant à l'exercice de ses fonctions (la liste des médecins agréés se trouve sur le site de la D.S.D.E.N du Nord). Un certificat médical doit donc être obligatoirement joint à la demande de réintégration.



717

IV – Suivi des enseignants en disponibilité ou en congé parental au-delà de la période de protection du poste

Par principe, au-delà de la période de protection du poste, l'enseignant reste rattaché administrativement à son dernier établissement d'exercice (que ce soit pendant une disponibilité ou un congé parental).

En conséquence, je vous demanderai de bien vouloir transmettre aux enseignants concernés toutes les informations administratives que vous recevrez, circulaires relatives au mouvement, au temps partiel, etc...

De même, il est important que toute information liée à un changement de situation de l'enseignant transite par le dernier établissement dont dépendait l'intéressé.

La Direction Académique des services départementaux de l'Education nationale du Nord continuera de son côté à envoyer les courriers administratifs des enseignants en disponibilité ou en congé parental par l'intermédiaire du dernier établissement de rattachement de l'enseignant (sauf cas exceptionnels d'enseignants se trouvant à l'étranger).

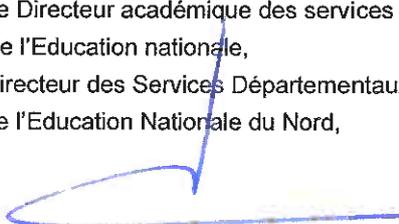
Je vous demande de bien vouloir informer le plus largement possible l'ensemble des maîtres affectés dans votre établissement, qu'ils soient en activité ou, a fortiori, en congé de tout type.

Je vous rappelle que toutes les circulaires ainsi que les documents qui s'y rapportent sont consultables sur le site de la Direction des services départementaux de l'Education nationale du Nord.

Chemin d'accès : <http://www.ac-lille.fr/dsden59/> – Espace administratif – Informations administratives – Personnels privés – Circulaires (ou Imprimés selon le cas).

Je vous remercie pour votre collaboration et vous rappelle que mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Recteur et par délégation,
Le Directeur académique des services
De l'Education nationale,
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale du Nord,



Christian WASSENBERG

DEMANDE DE DISPONIBILITE / RENOUELEMENT / REINTEGRATION APRES DISPONIBILITE

NOM : Prénom :

Etablissement d'exercice : à Horaire actuel :
 N° RNE : 059 sous contrat d'association sous contrat simple
 N° RNE : 062
 Adresse personnelle :
 Téléphone personnel :

SOLLICITE (1) (2) : 1^{ère} demande à compter du
 un renouvellement * à compter du
 une réintégration * à compter du

	<input type="checkbox"/> DISPONIBILITE SUR DEMANDE	Pièces Justificatives à fournir	<input type="checkbox"/> DISPONIBILITE DE DROIT	Pièces Justificatives à fournir	Conditions réintégration
POSTE NON PROTEGE	<input type="checkbox"/> pour études ou recherches d'intérêt général (poste non protégé) <input type="checkbox"/> pour convenances personnelles (poste non protégé) <input type="checkbox"/> pour créer ou reprendre une entreprise (art L.5141-1 du code du travail) (poste non protégé)	- Attestation précisant le diplôme préparé ou un certificat d'inscription dans un établissement d'enseignement -Attestation de création d'entreprise ou de reprise d'entreprise - Avoir accompli au moins 3 ans de services effectifs dans l'administration	<input type="checkbox"/> pour suivre son conjoint, partenaire (PACS) (poste non protégé) <input type="checkbox"/> pour exercer un mandat d'élu local (poste non protégé)	- justificatif familial d'état civil ou attestation d'inscription d'un PACS -Attestation de l'employeur du conjoint ou du partenaire lié par un PACS précisant le lieu de travail - Justificatif de la collectivité territoriale	PARTICIPATION AU MOUVEMENT OBLIGATOIRE
POSTE PROTEGE			<input type="checkbox"/> pour soins au conjoint, partenaire, enfant ou ascendant suite à un accident ou maladie grave (poste protégé un an) <input type="checkbox"/> pour élever un enfant de moins de 8 ans (poste protégé un an) <input type="checkbox"/> pour soins à enfant, conjoint, partenaire, ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne (poste protégé un an) <input type="checkbox"/> pour se rendre dans les DOM, les TOM ou à l'étranger en vue d'adopter un ou plusieurs enfants (poste protégé)	- justificatif familial d'état civil ou attestation d'inscription d'un PACS - certificat médical - Justificatif familial d'état civil - justificatif familial d'état civil ou attestation d'inscription d'un PACS - certificat médical - justificatif du handicap - Justificatif d'agrément	DEMANDE REINTEGRATION OU RENOUELEMENT 3 MOIS AVANT

(1) Cocher la rubrique qui correspond à votre demande
 (2) Joindre les pièces justificatives correspondantes

* Les demandes de renouvellement et de réintégration sont à solliciter **3 mois avant l'expiration** de la période de disponibilité en cours ;

☛ En cas de réintégration, transmettre :
 2 PV d'installation
 2 RIB
 Formulaire relatif au SFT, signé par vous-même, votre conjoint et son employeur
 Formulaire dûment complété en cas de changement de situation (adresse, téléphone,...)
 Certificat médical établi par un médecin agréé

A le Signature de l'intéressé(e) :

Avis et Signature du Chef d'établissement :

Avis :

A le Cachet de l'établissement

DEMANDE DE : CONGE PARENTAL / REINTEGRATION APRES CONGE PARENTAL
(À établir en un seul exemplaire)

LE MAITRE SOUSSIGNE	L'ETABLISSEMENT
Nom – Nom de jeune fille – Prénom	Nom de l'école :
N° INSEE DEMEURANT	N° identification : 059..... 062.....
QUALITE : <input type="checkbox"/> Titulaire	Adresse :
	N° de téléphone Nom du Directeur :
	<input type="checkbox"/> Contrat d'Association <input type="checkbox"/> Contrat Simple

DEMANDE INITIALE DE CONGE POUR :

- Congé parental accordé par période de 6 mois renouvelable jusqu'aux 3 ans de l'enfant (joindre un extrait de naissance ou une copie globale du livret de famille)

► DATES EXTREMES DU CONGE DEMANDE :

DU AU **inclus** (dans la limite des droits ouverts)

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CONGE POUR :

- Congé parental actuellement jusqu'au inclus

► DATES EXTREMES DE LA PROLONGATION DEMANDEE :

DU AU **inclus** (dans la limite des droits ouverts)

DEMANDE DE REINTEGRATION * :

A COMPTER DU (lendemain du dernier jour de congé).....

Pièces à fournir impérativement le jour de la reprise de service :

- Procès verbal d'installation en double exemplaire ;
- Deux RIB originaux (pas de RIB manuscrits) ;
- Formulaire relatif au SFT complété, signé par vous-même, votre conjoint(e) et son employeur
- Formulaire dûment complété de changement de situation (adresse, téléphone...etc.).

→IMPORTANT : Pour une demande de Congé de présence parentale prendre impérativement contact avec le service.

Fait à.....
Le.....

VISA et signature du Chef d'établissement:

Signature du maître intéressé(e)